

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V157 Vœu relatif au maintien des concours d'architecture pour les opérations de logement social.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la proposition de vœu présentée par Delphine Bürkli, Jean-Baptiste de Froment, Gypsie Bloch et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants, relatif aux concours d'architecture dans les programmes de logements sociaux ;

Considérant que les bailleurs sociaux publics de la Ville de Paris organisent 100 consultations par an pour désigner les maîtres d'œuvre de leurs opérations de construction neuve et de réhabilitation de logements ;

Considérant que ces bailleurs sociaux organisent des consultations de maîtrise d'œuvre même lorsqu'ils n'y sont pas contraints par la loi MOP, dès lors que l'intervention sur le patrimoine ou la construction d'un nouveau bâtiment peuvent avoir un impact sur le paysage urbain, ou dans le cadre de réhabilitations de type Plan Climat, d'opérations de faible taille ou encore de tout projet identifié comme nécessitant une attention particulière en termes d'innovation ou d'expérimentation. Considérant que ces consultations de maîtrise d'œuvre permettent aux bailleurs sociaux parisiens d'associer les habitants et plus largement la société civile à la production ou la réhabilitation de leur patrimoine ;

Considérant que des avancées majeures et reconnues tant en termes d'écriture architecturale, de qualité d'usage, de programmes ou de techniques (écologiques, constructives, ...) ont émergé de concours d'architecture de bailleurs sociaux (équerre d'argent, prix de la première œuvre...) et favorisé l'innovation ;

Considérant qu'une grande majorité des lauréats des « Albums de la Jeune Architecture », prix décerné par le Ministère de la culture, ont pu accéder à la commande publique grâce aux concours d'architecture lancés par les bailleurs sociaux parisiens ;

Considérant que la Ville de Paris incite depuis plusieurs années les maîtres d'ouvrage privé à recourir à des consultations pour leurs opérations de logements alors qu'ils n'en ont pas l'obligation ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris rappelle aux bailleurs sociaux publics son attachement à la qualité architecturale de leur production, qu'il s'agisse d'opérations de construction neuve ou de réhabilitation de logements,
- Que la Maire de Paris écrive aux bailleurs sociaux publics pour leur demander de poursuivre leur politique d'accèsion à la commande publique en faveur de tous les architectes et de toutes les écritures architecturales en maintenant les concours d'architecture et les consultations de maîtrise d'œuvre ;
- Que la Maire de Paris reste vigilante aux décisions possibles du gouvernement en matière de suppression de l'obligation des concours d'architecture dans la maîtrise d'ouvrage publique pour le logement social.